République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du lundi 07 avril 2025

:

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 28/03/2025
date d'affichage : 28/03/2025
sept avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : ,Rémi ANDRE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Michel CONDI représenté par Rémi ANDRE, Maggy REMIZE représentée par Monique DOMEIZEL;
Absents et Excusés : Marie-Laure PRADEILLES

Secrétaire de séance : Magali MOURGUES

2025D020 - Objet : Attribution travaux isolation thermique et phonique cantine de l'Ecole

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de réaliser des travaux d'isolation thermique et phonique dans le réfectoire de l'Ecole des Chazelles.

Une mise en concurrence a été réalisée auprès de 2 entreprises.

	SNEB	Lozère Isolation SARL
Fourniture et pose d'un isolant sur faux plafond : laine de roche (77.5 m²)	1162.50	
Pose de dalle acoustique (77.5 m²)	1937.50	
Baffles acoustiques (comportant conductivité thermique avec laine de bois et laine de roche) (80 m²)		5860.00
Montant HT	3100.00	5860.00
TVA	620.00	1172.00
Montant TTC	**3720.00**	**7032.00**

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025
Date de reception de l'AR: 11/04/2025
048-214801037-2025D020-DE
A G E D I

Après délibération, le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les travaux d'isolation phonique et thermique
- Attribue ces travaux à l'entreprise SNEB
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Inscrit cette dépense au BP 2025

Adopté à l 'unanimité (à main levée)

Le Maire,
Rémi ANDRE

Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20_____
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20_____

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025
Date de reception de l'AR: 11/04/2025
048-214801037-2025D020-DE
A G E D I